

**Ville d'Angoulême / SARL FFA**

---

**Convention annuelle d'objectifs**

---

**Festival du Film Francophone d'Angoulême - Édition 2018**

---

**AVENANT N°1**

**Entre**

La Ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018, n° et désignée sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

La Sarl FFA, sise 25, rue Louis Desbrandes, 16 000 Angoulême, représentée par Marie-France BRIERE, gérante, et désignée sous le terme « FFA », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Par délibération n° 21 du Conseil Municipal du 27 mars dernier, la Ville a mis en place une convention d'objectifs afin de soutenir l'organisation de l'édition 2018 du Festival du Film Francophone d'Angoulême.

En raison de dépenses supplémentaires liées à la sécurité engendrées par le développement du FFA, la Ville souhaite, conformément à l'article 12 de la convention d'objectifs 2018, apporter une modification au montant initial de la subvention.

**Article 1 :**

L'alinéa 4.1 de l'article 4 intitulé « Détermination de la contribution de la Ville » est désormais rédigé comme suit :

« La Ville accorde une subvention d'un montant de **51 802 euros.** »

**Article 2 :**

Le présent avenant ne modifie aucune autre disposition prévue dans la convention initiale.

Fait à Angoulême, le

Fait à Angoulême, le

Pour la SARL FFA,  
La Gérante

Pour la Ville  
Le Maire,

**Marie-France BRIERE**

**Xavier BONNEFONT**